



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC - HYGIENE

**Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit
du 11 février 2021**

Nous, Arnaud Péricard, Maire de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du réseau gaz au niveau de la rue de Pontoise (depuis la rue de la Surintendance / gare routière jusqu'à la rue des Bûcherons), mis en œuvre par la société BIR Réseaux, il convient de réaliser les chantiers de terrassement et de remblai de nuit entre 21h00 et 6h00 le lendemain matin, à raison de 5 nuits, à partir du mercredi 24 avril jusqu'au mardi 2 mai 2023 ;

Considérant que ce sont des travaux dont la réalisation en journée entraînerait des perturbations importantes pour la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BIR Réseaux, intervenant dans le cadre du renouvellement du réseau gaz au niveau de la rue de Pontoise (depuis la rue de la Surintendance / gare routière jusqu'à la rue des Bûcherons), mis en œuvre par la société BIR Réseaux, il convient de réaliser les chantiers de terrassement et de remblai de nuit entre 21h00 et 6h00 le lendemain matin, à raison de 5 nuits, à partir du mercredi 24 avril jusqu'au mardi 2 mai 2023 ;

ARTICLE 2 : Une information devra obligatoirement être adressée aux riverains du secteur au moins 10 jours avant le commencement du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20 JAN. 2023


Arnaud PÉRICARD